

Propriétaires, pensez à votre déclaration !



En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Elle est néanmoins maintenue sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants.

▼ Contenu

Pour permettre à l'administration fiscale d'identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative a été mise en place.

Vous avez jusqu'au <u>31 juillet</u> pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site <u>impots.gouv.fr</u>. Il est important de vous assurer que les informations préremplies qui vous concernent sont justes. Sinon, il convient de les corriger.

Informations sur votre espace personnel du site<u>impots.gouv.fr</u>. En cas de besoin d'assistance, contactez le 0 809 401 401, ou rendez vous directement au service des impôts ou dans un espace France services